

[Texte]

de l'économie. Je pense que les Québécois sont très heureux de leurs caisses populaires, les 2 milliards qu'il y ont épargnés constituent quelque chose qui leur appartient comme collectivité. Les Québécois sont souvent malheureux de leur réussite économique, mais ils sont fiers de leurs Caisses populaires; et lorsqu'ils empruntent de leur Caisse populaire, la plupart du temps ils vont payer un taux d'intérêt moins élevé que dans une autre institution ou, s'ils paient un taux d'intérêt semblable, ils ont des chances de bénéficier de ristournes.

Le président: Monsieur Gauthier.

M. Gauthier: Je voudrais poser une seule question, une question un peu indiscreète. Dévoilez-vous absolument toutes vos réserves?

M. Charron: Nous révélons toutes nos réserves, parce que la loi nous oblige à le faire. Elle parle de distribuer les excédents, et son caractère est tout à fait impératif. Nous ne pouvons pas avoir de réserves occultes.

M. Gauthier: Vous ne pourriez pas, comme les banques à charte, avoir des «réserves cachées»?

M. Charron: Non, c'est impossible parce que la Caisse populaire appartient à ses membres et que ce sont les membres qui font la répartition des excédents, des revenus ou des trop-perçus pour ramener les opérations aux prix coûtant. Les sociétaires ne peuvent tout de même pas se faire des cachettes.

Le président: J'aimerais que M. Gauthier, qui est une personne responsable, explique ce qu'il veut dire par des «réserves cachées». Les banques comme toutes les autres institutions financières tombant sous la juridiction fédérale font des rapports et subissent des inspections. Je crois qu'il serait important, monsieur Gauthier, que vous qualifiez les...

M. Gauthier: Monsieur le président, nous en avons déjà discuté en Chambre; on demandait quels montants les banques avaient en réserves cachés, sur lesquels elles n'avaient jamais payé d'impôt.

La question a déjà été posée en Chambre.

Le président: Je crois, monsieur Gauthier, que depuis l'amendement de la Loi sur les banques en 1966 ou 1967, les possibilités n'existent plus.

M. Gauthier: Depuis 1967 d'accord, mais avant 1967, elles avaient des réserves cachées sur lesquelles elles n'avaient jamais payé

[Interprétation]

but in that case they are very proud. And when they borrow from the Caisse Populaire; in many cases the interest rate is lower, but even if it is equal, they will have more benefits from that.

The Chairman: Mr. Gauthier.

Mr. Gauthier: I have only one question to put. Maybe it is an indiscreet question. First of all, do you reveal all your reserves?

Mr. Charron: Yes, because the law is very precise. It says to distribute the surplus and it is mandatory. We cannot have inner reserves.

Mr. Gauthier: But you could not have hidden reserves as they have in chartered banks?

Mr. Charron: No, we cannot, because the Caisse Populaire belongs to its members and the members distribute the excess to bring back the operation cost. So they cannot hide that among them.

The Chairman: I know that Mr. Gauthier is a responsible man. Could he give us more explanation on hidden reserves because all banks present their reports and are inspected. I think you should be more precise Mr. Gauthier.

Mr. Gauthier: Mr. Chairman, we have discussed that in the House. We asked what were the hidden reserves of the banks on which they never paid income tax. The question was put at the House.

The Chairman: I think that since we amended the Bank Act in 1966 or 1967, the possibilities are nil now.

Mr. Gauthier: Yes, but before 1967 they had hidden reserves on which they had never paid income tax. That is why I wanted to